

Adresse de la société populaire du Val-sur-Tourbe qui fait don à la nation de 244 livres 5 sols pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du Val-sur-Tourbe qui fait don à la nation de 244 livres 5 sols pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 164-165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29050_t1_0164_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

pour offrir à la Patrie ce foible tribut de sa reconnaissance. Elle connoit l'état de pénurie où la trahison a réduit ses frères d'armes, malgré votre sollicitude paternelle pour les défenseurs de la Liberté, et elle s'empresse de contribuer, selon ses moyens, et non pas ses désirs, à leur fournir les choses de première nécessité. Elle nous charge aussi de vous dire qu'au premier cri de la patrie en danger; nos enfans ont tout quitté pour voler à sa défense, tandis que, nous surveillons les ennemis de l'intérieur qui tenteroient de troubler l'harmonie et l'union parfaites qui ont toujours régné parmi nous, et nous avons redoublé d'efforts pour suppléer aux bras que la guerre enlève à la charrue.

Elle nous charge de vous assurer que tous vos décrets sont religieusement observés dans nos campagnes, que nos impôts s'y paient avec zèle, avec empressement, et que chacun de nous a juré de ne reconnaître d'autre autorité que la Convention.

Continuez, Représentants, à mériter notre amour et notre reconnaissance; poursuivez tous les factieux; ils sont vos ennemis, et les nôtres, leur bouche impure profane le nom sacré de la patrie, pour mieux l'asservir; et nous replonger dans les fers, mais la Montagne, veille sans cesse, et la hache vengeresse est toujours levée sur toutes les têtes coupables.

Intrépides défenseurs des droit du peuple, soyez inflexibles envers les méchants et les traîtres. Point de grâces au crime, c'est le seul moyen d'assurer à jamais l'empire de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité. Vive la Montagne et la République est sauvée.»

ROSTICELLI, DELENCIEZE l'aîné.

P.S. Nous déposons sur l'autel de la patrie : 1° 53 chemises, 2° 25 paires de souliers, 3° 110 l. 15 s. en assignats, 4° enfin 2 sacs de toile.

[Extrait des délibérations, 20 vent. II.]

Présidence de Servois fils.

Sur la motion d'un membre qu'il seroit à propos de décider la question de savoir si les dons patriotiques destinés aux défenseurs de la patrie, consistans en 53 chemises, 25 paires de souliers et 110 liv. 15 sols en assignats non démontés et deux sacs de toile, seroient adressés directement à la Convention nationale où s'ils seroient joints aux dons faits par la Société populaire de Sancerre.

Il a été arrêté qu'ils seroient adressés directement à la Convention, et que les citoyens Jean Claude Rotuelly et André le Sencière, membre de la Société, que leurs affaires particulières conduisent à Paris, seroient invités à les déposer au nom de la Société composée des communes de Sury-en-Vaux, Ste-Gemme et Subligny dans le sein de la Convention, et que pour leur service de pouvoir il leur seroit délivré expédition par extrait du présent procès-verbal. Signé du président, des secrétaires et des membres du Bureau de Correspondance.

Arrête pareillement que les citoyens ci-dessus dénommés inviteront au nom de la Société, la Convention nationale de rester à leur poste jusqu'à la paix et les féliciter sur la sagesse du décret du 14 frimaire dernier, relatif au gou-

vernement révolutionnaire et signé au registre : SERVOIS (*présid.*), GRANGIER et DROIT (*secrét.*).

P.c.c. : MACÉ, CHOLLET (*secrét.*), DOJAT, MELLOTT (*secrét.*), SERVOIS, SEMELÉ (*présid.*).

10

La société populaire du Val-sur-Tourbe fait don à la nation de 244 liv. 5 sols en assignats (1).

[P.V. de la séance du 30 vent. II] (2).

Présidence du cⁿ Léger.

La séance s'est ouverte par le chant d'un hymne patriotique et par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le citoyen Hébert, l'un des commissaires du Conseil exécutif envoyés pour constater les pertes que les citoyens ont éprouvé de la part des barbares, satellites des despotes, a demandé la parole. Il a fait l'éloge de l'énergie que montrait la Société; il a félicité les citoyens de la réunion fraternelle qui avait eu lieu la veille dans le temple de la Raison; il a paru persuadé que la cause unique des divisions qui existoient dans cette commune étoit le sr. Hanneltel; il a proposé contre ce citoyen plusieurs mesures qui toutes tendent à lui ôter la liberté dont, selon lui, il ne peut que faire un mauvais usage.

Le citoyen Martin, ex-administrateur du district de Montagne-sur Aisne, a parlé avec véhémence contre Hanneltel. Cet homme flétri dans l'opinion publique, a-t-il dit, a compromis dans ses lettres plusieurs citoyens. Il doit être poursuivi sans ménagement; ceux qu'il a inculpés, s'ils sont innocents, il faut qu'ils soient réintégrés dans l'estime de leurs concitoyens, et s'ils sont réellement coupables, il faut qu'ils soient punis avec lui.

Le président a demandé que la Société persistât dans l'arrêté qu'elle avoit pris, et qu'il fut fait une lettre au district pour lui exprimer les vœux de tous les bons citoyens au sujet d'Hanneltel. La Société a témoigné qu'elle persistoit dans cet arrêté, et sur la demande du cⁿ Hébert, elle a de plus nommé une députation pour aller porter leur vœu à Montagne-sur-Aisne et presser le district de terminer cette affaire. Les commissaires nommés sont les citoyens Nicolas Maucourant l'aîné, membre du Comité de surveillance, et le citoyen Desvingts, membre de la Société.

Le citoyen Hébert a rappelé qu'hier, lorsqu'il avoit rassemblé le public dans le temple de la Raison, il s'y étoit passé des scènes délicieuses dont son cœur avait joui, qu'au milieu des transports de la réconciliation générale, tous les citoyens sensibles aux fatigues et aux besoins de nos frères d'armes, avoient votés par acclamations des offrandes patriotiques qui devoient s'effectuer dans la première séance de la Société populaire en conséquence pour donner l'exemple il a déposé à l'instant sur le bureau la somme de 10 livres, ainsi que le citoyen Duplanquais, son collègue. Aussitôt une nuée de

(1) P.V., XXXV, 2 et 116. Bⁱⁿ, 23 germ.

(2) C 297, pl. 1022, p. 49.

dons patriotiques a plu de toutes parts. Au milieu des applaudissement et des cris mille fois répétés de : Vive la Convention ! Vive la République !

Ensuite le cⁿ Hurault, nommé par le département de la Marne commissaire adjoint aux citoyens Hébert et Duplanquais, a fait don de 3 liv.; la c^{ne} Bouquet, femme de Jean Antoine, de la commune de Moiremont, a fait don de 3 liv.; le cⁿ Nicolas Marie Gerny : 3 liv.; le cⁿ

Nicolas Maucourant l'aîné : 3 liv.; le cⁿ Mercier : 2 liv. 10 s.; le cⁿ Porriou : 5 liv.; le cⁿ Sibille de Viginy : 5 liv.; le cⁿ Le Gris : 5 liv.; le cⁿ Maucourant : 5 liv.; le cⁿ Fortin, de Montagne-sur-Aisne : 50 s.; le cⁿ Nicolas Gigault : 50 s.; le cⁿ Meny : 30 s.; le cⁿ Meny : 30 s.; le cⁿ Jac. Antoine, de Moiremont : 5 liv.; le cⁿ Jac. Mea : 5 liv. le cⁿ A. Duter, à Douai : 50 s.; la c^{ne} v^{re} Nic. Oudiette : 5 liv.; le cⁿ Nic. Maucourant le jeune : 3 liv.; le cⁿ Jac. Varin, de Vienne-la-ville : 50 s.; le cⁿ J. Bouquet : 50 s.; le cⁿ Ch. Liberté : 40 s.; le cⁿ Goffard 15 s.; la c^{ne} Gigault : 5 liv.; le cⁿ Ant. Jouhaux : 50 s. le cⁿ Denys Bouquet : 50 s. la c^{ne} Rosalie Oudiette, f^e Méa : 50 s. la c^{ne} fille Darcq : 30 s.; le cⁿ Huart : 25 s.; le cⁿ P. Avril : 30 s.; le cⁿ Chapi-teau l'aîné, de Virginy : 5 liv.; la c^{ne} Gobillot : 20 s.; le cⁿ P. Bichut : 50 s.; la c^{ne} Varin : 3 liv.; le cⁿ Roland : 45 s.; la c^{ne} Denis Bouquet : 40 s.; le cⁿ Alexandre : 40 s.; le cⁿ Nic. Seudre : 50 s.; le cⁿ P. Dieu fils, de Virginy : 30 s.; le cⁿ Nic. Gigout : 40 s.; le cⁿ Et. Darque : 25 s.; la c^{ne} Cé-cile Darcq : 25 s.; le cⁿ Cl. Chenel : 15 s.; la c^{ne} Lambert : 30 s.; la c^{ne} Bégin : 3 liv.; le cⁿ Lam- bert : 50 s.; la c^{ne} Liberté : 25 s.; le cⁿ J. Par- mentier : 3 liv.; le cⁿ Noailles : 3 liv.; le cⁿ Jac. Le Givre : 50 s.; le cⁿ J. B. Camus : 5 liv.; le cⁿ Varin : 3 liv.; le cⁿ P. Varoquier : 3 liv.; le cⁿ Cl. Aveil : 30 s.; le cⁿ J. Maucourant fils : 2 liv.; le cⁿ J. B. Desvingt : 5 liv.; le cⁿ Nic. Bichut : 2 liv.; le cⁿ P. Goillot : 20 s.; la c^{ne} V^{re} Gigout : 50 s.; le cⁿ Macquart fils, de Montagne : 4 liv. 10 s.; le cⁿ I. P. Sarrour, de Vienne : 5 liv.; le cⁿ J. Et. Camus : 3 liv.; le cⁿ Jouvant : 10 liv.; le cⁿ G. Camus : 5 liv.; le cⁿ Durand, de Calais : 3 liv.; la c^{ne} J. P. Oudiette : 25 s.; le cⁿ J. Etien- ne : 3 liv. 5 s.; le cⁿ J. Paul Lacroix : 25 s.; le cⁿ J. Lorain : 15 s.; le cⁿ J. P. Seudre : 30 s.; la c^{ne} Marie Cl. Seudre : 15 s.; la c^{ne} La Roze : 15 s.; la c^{ne} Marguerite Renard : 20 s.; la c^{ne} v^{re} Hé- non : 10 s.; le cⁿ Vincent : 15 s.; le cⁿ J. M. Bédigie le jeune : 25 s.; le cⁿ Benoist Bérot : 35 s.; le cⁿ Nic. Méa : 3 liv.; la c^{ne} Bédigie : 50 s.; le cⁿ Jac. Chaumont : 30 s.; le cⁿ Nic. J. Maucourant : 3 liv. 5 s.; le cⁿ L. Chaumont : 15 s.; le cⁿ Darcq : 50 s. Le total des dons se montent à 344 liv. 5 s. La séance a été terminée par le chant d'un hymne patriotique. *Signé :*

P.c.c. : LÉGER (*présid.*), LAMBERT (*secrét.*),
JOUVANT (*secrét.*).

11

La société populaire de Montmort a envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 1,413 liv. en assignats (1).

(1) P.V., 2 et 116. Bⁱⁿ, 23 germ. et 28 germ. (2^e suppl.).

[*Montmort, s.d.*] (1).

« Législateurs,

La nature a tracé aux enfans, leurs devoirs envers les auteurs de leurs jours. De vrais républicains connoissent tout aussi bien ceux que chacun doit à la Patrie, cette mère commune. Ils savent qu'ils sont sans bornes. Ces sentimens sont ceux qui animent la Société Populaire de Montmort, commune peu nombreuse composée seulement de cultivateurs, de vrais sans-culottes et de bons républicains.

Pénétrés des grands besoins de la patrie, les citoyens ont résolu de venir à son secours et de lui faire leur offrande. Tous les citoyens même les plus pauvres ont voulu y contribuer. On a réuni une somme de 1413 liv. pour être versés au trésor public, en outre 13 chemises, des compresses, des bandes, de la charpie, deux paires de guêtres, une paire de souliers et une paire de bas qui ont été remis dans le dépôt à Epernay, destiné à cet effet. Cet acte de patriotisme au moins estimable par le sentiment qui l'a dicté, s'est fait avec les démonstrations de la joie la plus pure, au milieu des cris répétés de Vive la République, Vive la Montagne.

La Société populaire de Montmort répète et consigne ici avec empressement ce vœu qui lui est si cher. Oui, Montagne sacrée, tu vivras à jamais, puisque la reconnaissance publique a proclamé ta gloire, nous te conjurons de rester au poste que tu occupes si bien, c'est à toi que nous sommes redevables de la liberté et de l'égalité. Maintenez surtout, législateurs, les mesures révolutionnaires. La dernière conspiration que vous avez découverte, vous en démon- tre la nécessité; elles ne sauroient être trop fortes pour effrayer les traîtres, et ne peuvent déplaire qu'à eux.

Pour nous, Citoyens, nous vous renouvelons le serment que nous avons fait de haïr à jamais les rois et les tyrans, de nous conformer exactement à vos loix de maintenir la République et de sacrifier nos fortunes et nos vies à sa défense. »

PATENOSTRE (*présid.*), GIOT (*archiviste.*)

12

Un citoyen, juge au tribunal du district de la Montagne, département de l'Aveyron, fait à la patrie don et remise d'une créance de 1,302 liv. 13 s. 6 den. qu'il avoit sur un émi- gré (2).

[*La Montagne, 10 vent. II*] (3).

« Je, Jean Antoine Barthe, juge au tribunal du district de la Montagne ci-devant St-Affrique, au département de l'Aveyron, déclare que je fais don et remise à la patrie de ma créance de 1 302 liv. 13 s. 10 den. sur Tauriac-Lavencas, de

(1) C 297, pl. 1022, p. 41.

(2) P.V., XXXV, 2. Bⁱⁿ, 23 germ.; J. Sablier, 1243.

(3) C 300, pl. 1022, p. 38. Double déposé au greffe du trib. du distr., 10 vent. II, ARNAL (*greffier.*)